

Commune de LOUISFERT

**PROCES-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 04 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOUISFERT, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLOIS, Maire.

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 14      -présents : 10      -absents : 04

**Date de convocation** : 25 mars 2024

**Présents** :

GUILLOIS Alain	APPER Dominique	BRADANE Sébastien	ORAIN Sébastien
BROUYER Christian	MARTIN Sophie	GUÉRIF-ROBERT Barbara	
ADAM Magali	JEUSSE Cédric	ROUSSEAU Sabrina	

formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : PAGEOT Martine, GUÉRIN Soizic, CERISIER Jérémy, DENIEUL François

\*\*\*\*\*

Le quorum de huit étant atteint, Mr Alain GUILLOIS, Maire, déclare la séance ouverte.

Après avoir désigné son membre, Mr Cédric JEUSSE, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 12 MARS 2024
2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION -Année 2023  
– Budget principal et budgets annexes –
3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF -Année 2023  
– Budget principal et budgets annexes –
4. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024  
– Budget principal et budgets annexes –
5. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024  
– Vote des taux d'imposition
6. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024  
– Budget principal et budgets annexes –
7. AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ETANG DU TERTRE RABLAIS – 2<sup>ème</sup> tranche  
Demande de subvention
8. FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – Appel de fonds 2024

\*\*\*\*\*

**2024/04.01- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12-03-2024**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024.

2024/04.02	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2023</b> <b>Budget principal et budgets annexes</b>
------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

- 1° -statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° -statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- 3° -statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget général et de chacun des budgets annexes Assainissement, Auberge et Lotissement, pour l'exercice 2023.

2024/04.03	<b>APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023</b> <b>Budget principal et budgets annexes</b>
------------	---

L'article L 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Dominique APPER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes dressés par Mr Alain GUILLOIS, Maire,

**1° - LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer comme suit :

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats 2022 reportés	- 27 211,61 €	- €	- €	270 000,19 €	- 27 211,61 €	270 000,19 €
Résultats 2022 capitalisés (art 1068)	- €	123 307,61 €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2023 (hors art 1068)	- 206 101,54 €	160 666,68 €	- 782 956,68 €	908 396,56 €	- 989 058,22 €	1 069 063,24 €
<b>TOTAUX</b>	- 233 313,15 €	283 974,29 €	- 782 956,68 €	1 178 396,75 €	- 1 016 269,83 €	1 462 371,04 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>50 661,14 €</b>			<b>395 440,07 €</b>		<b>446 101,21 €</b>
Restes à réaliser 2023 (reports)	- 525 132,00 €	221 768,00 €	- €	- €	- 303 364,00 €	- €
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE AUBERGE</b>						
Résultats 2022 reportés	- €	- €	- €	86 415,35 €	- €	86 415,35 €
Résultats 2022 capitalisés (art 1068)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2023 (hors art 1068)	- 3 741,14 €	754,42 €	- 6 958,15 €	9 053,04 €	- 10 699,29 €	9 807,46 €
<b>TOTAUX</b>	- 3 741,14 €	754,42 €	- 6 958,15 €	95 468,39 €	- 10 699,29 €	96 222,81 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>2 986,72 €</b>			<b>88 510,24 €</b>		<b>85 523,52 €</b>
Restes à réaliser 2023 (reports)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES LANDES II</b>						
Résultats 2022 reportés	- 73 775,99 €	- €	- €	85 222,75 €	- 73 775,99 €	85 222,75 €
Résultats 2022 capitalisés (art 1068)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2023 (hors art 1068)	- 110,00 €	25 391,33 €	- 25 501,33 €	110,00 €	- €	- €
<b>TOTAUX</b>	- 73 885,99 €	25 391,33 €	- 25 501,33 €	85 332,75 €	- 99 387,32 €	110 724,08 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>48 494,66 €</b>			<b>59 831,42 €</b>		<b>11 336,76 €</b>
Restes à réaliser 2023 (reports)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EAUX USEES</b>						
Résultats 2022 reportés	- €	26 174,13 €	- €	62 231,70 €	- €	88 405,83 €
Résultats 2022 capitalisés (art 1068)	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice 2023 (hors art 1068)	- 22 114,25 €	40 994,16 €	- 23 384,49 €	42 904,49 €	- 45 498,74 €	83 898,65 €
<b>TOTAUX</b>	- 22 114,25 €	67 168,29 €	- 23 384,49 €	105 136,19 €	- 45 498,74 €	172 304,48 €
<b>Résultats de clôture 2023</b>	<b>45 054,04 €</b>			<b>81 751,70 €</b>		<b>126 805,74 €</b>
Restes à réaliser 2023 (reports)	- 24 289,00 €	7 656,00 €	- €	- €	- 16 633,00 €	- €

2° - **APPROUVE**, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal, les résultats de clôture des budgets annexes Auberge, Lotissement des Landes II et Assainissement, conformes aux résultats de clôture des comptes de gestion 2023 du receveur municipal.

<b>2024/04.04</b>	<b>AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 Budget principal et budgets annexes</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal et de chacun des budgets annexes constaté à la clôture de l'exercice 2023 tout en précisant que l'affectation de cette somme au budget primitif 2024 doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement, exception faite pour le budget lotissement où la section d'investissement a vocation à être financée par le produit des destockages consécutifs à des ventes ou à une subvention du budget général,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement établi au 31 décembre 2023,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement 2023 comme suit :

Budgets	Excédent de fonctionnement 2023	Besoin de financement de la section investissement	AFFECTATION AU BP 2024	
			Excédent de fonctionnement reporté – art 002-	Excédent de fonctionnement capitalisé – art 1068 -
Budget principal	<b>395 440,07 €</b>	<b>252 702,86 €</b>	<b>142 737,21€</b>	<b>252 702,86 €</b>
Budget annexe Auberge	<b>88 510,24 €</b>	<b>2 986,72 €</b>	<b>85 523,52 €</b>	<b>2 986,72 €</b>
Budget annexe Lotissement des Landes II	<b>59 831,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>59 831,42 €</b>	<b>0,00 €</b>
Budget annexe Assainissement	<b>81 751,70 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 751,70 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>2024/04.05</b>	<b>TAXES DIRECTES LOCALES Taux d'imposition 2024</b>
-------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles du CGI n°1379, 1407 et suivants,  
et n°1639 A, 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Compte-tenu des propositions budgétaires présentées au budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	31,83 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	48,77 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16,74 %

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

<b>2024/04.06A</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 Budget Principal</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2023 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de .....	395 440,07 €
Section d'investissement :	excédent de	<u>50 661,14 €</u>
	TOTAL : +	446 101,21 €

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 seront reportés dans le Budget Primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **989 868 €**  
*dont 816 617 € de dépenses réelles et 847 131 € de recettes réelles*
- Section d'investissement : **739 962 €**  
*dont 739 962 € de dépenses réelles et 516 050 € de recettes réelles*

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif principal 2024 de la commune tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.
- APPROUVE les opérations individualisées inscrites pour information en section d'investissement :

Intitulé de l'opération	Enveloppe budgétaire Prévisions 2024 DEPENSES TTC
Achat de petit matériel - Services techniques	1 400 €
Achat de mobilier pour manifestations en extérieur	2 000 €
Remplacement battant de cloche -Eglise	2 150 €
Plantations d'arbres	500 €
Diagnostics énergétiques -Ecole et Mairie	6 400 €
Remplacement jeux extérieurs -Ecole et Grange aux Poètes	23 500 €
Achat d'une autolaveuse -Salle Bellevue	4 100 €
Equipement multimédia et téléphonie Mairie	2 500 €
Petit équipement informatique Ecole	900 €
Remplacement des lampes éclairage public Rue Saint Joseph	7 500 €
Travaux sur toiture et pose de clôture Ateliers Municipaux	17 800 €
Salle associative et culturelle – Enveloppe complémentaire	50 000 €
Etang du Tertre Rablais 2 <sup>ème</sup> tr –Equipement - Jeux - plantations	65 980 €

<b>2024/04.06B</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b> <b>Budget annexe Auberge</b>
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 du budget annexe « Auberge » prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2023 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de ..... 88 510,24 €  
 Section d'investissement : déficit de 2 986,72 €  
 TOTAL : + 85 523,52 €

Il précise qu'il n'y a aucun reste à réaliser de la section d'investissement 2023 à reporter dans le Budget Primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif Auberge 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **94 573 €**  
*dont 11 006 € de dépenses réelles et 9 050 € de recettes réelles*
- Section d'investissement : **83 567 €**  
*dont 80 580 € de dépenses réelles et 0 € de recettes réelles*

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe Auberge tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

<b>2024/04.06C</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b> <b>Budget annexe Lotissement des Landes</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement des Landes » prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2023 qui sont les suivants :

Section de fonctionnement :	excédent de ...	59 831,42 €
Section d'investissement :	déficit de	<u>48 494,66 €</u>
	TOTAL :	+ 11 336,76 €

Il précise qu'il n'y a aucun reste à réaliser de la section d'investissement 2023 à reporter dans le Budget Primitif « Lotissement des Landes » 2024.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif « Lotissement des Landes » 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **153 183 €**  
*dont 68 962 € de dépenses réelles et 57 625 € de recettes réelles*
- Section d'investissement : **84 221 €**  
*dont 0 € de dépenses réelles et 0 € de recettes réelles*

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe « Lotissement des Landes » tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

<b>2024/04.06D</b>	<b>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024</b> <b>Budget annexe Assainissement</b>
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2023 qui sont les suivants :

Section d'exploitation :	excédent de	81 751,70 €
Section d'investissement :	excédent de	<u>45 054,04 €</u>
	TOTAL : +	126 805,74 €

Il précise que les restes à réaliser de la section d'investissement 2023 seront reportés dans le Budget Primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, il soumet à l'assemblée le projet de budget primitif Assainissement 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **119 791 €**  
*dont 6 648 € de dépenses réelles et 27 000 € de recettes réelles*
- Section d'investissement : **574 889 €**  
*dont 563 849 € de dépenses réelles et 416 692 € de recettes réelles*

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté ci-dessus, par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

<b>2024/04.07</b>	<b>AMENAGEMENT AUTOUR DE L'ÉTANG DU TERTRE RABLAIS</b> <b>PROJET DE RENATURATION DE TERRAIN</b>
-------------------	--

Par délibération du 12 mars 2024, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée ZL n°40 d'une superficie de 7 374 m<sup>2</sup> constituant l'ancienne piste de karting au prix de 45 000 € HT, sous réserve d'accord de subvention du Département.

L'objectif est de désartificialiser le sol pour le renaturer en retirant la piste en enrobé et en revégétalisant l'espace avec des plantations d'arbres. Cette action vise à la reconnexion écologique de la parcelle avec les abords de l'étang du Tertre Rablais en cours d'aménagement.

L'ensemble du projet, situé à proximité de la piste cyclable aménagée par le Département, et des chemins de randonnée, contribuera à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire et sera un lieu touristique privilégié.

Le montant prévisionnel pour chaque opération est le suivant :

<b>1-Aménagement autour de l'Etang du Tertre Rablais -2<sup>ème</sup> tranche</b>	<b>Montant estimatif HT</b>
Travaux	17 822 €
Plantations	7 780 €
Ponton PMR – Passerelle- Barrière	15 067 €
Jeux	14 036 €
<b>Total</b>	<b>54 704 €</b>

<b>2-Désimperméabilisation et renaturation de terrain</b>	<b>Montant estimatif HT</b>
Achat de terrain et frais	49 500 €
Travaux	15 750 €
Plantation	14 330 €
Equipement parcours sportif en bois	20 235 €
<b>Total</b>	<b>99 815 €</b>

Une aide départementale peut être sollicitée pour le financement de l'opération «désimperméabilisation et renaturation de terrain » à hauteur de 70 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité,

- d'ADOPTER chacun des programmes d'aménagement présentés ci-dessus et leurs équipements ainsi que leur montant prévisionnel respectif.
- De SOLLICITER toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour le programme d'aménagement de l'étang du Tertre Rablais et la désimperméabilisation et renaturation de terrain
- s'ENGAGE à faire perdurer l'ouverture au public du site et à ne pas artificialiser les sols.
- DIT que seuls les crédits nécessaires pour l'aménagement autour de l'étang du Tertre Rablais - 2<sup>ème</sup> tranche sont prévus au budget primitif 2024 dans l'attente de l'accord des subventions pour l'aménagement du terrain de l'ex-karting.

<b>2024/04.08</b>	<b>PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DU FONDS SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – Année 2024-</b>
-------------------	---

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en Mairie le 5 février 2024, le Département de Loire Atlantique sollicite, pour l'année 2024, une nouvelle participation financière volontaire pour le financement du Fonds de Solidarité Logement dont le champ d'action est étendu aux dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, premier loyer, assurance du logement, frais de déménagement) ainsi qu'aux dettes de loyers charges comprises, les factures d'énergies (électricité, gaz), d'eau et de téléphone.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, par la réévaluation des barèmes d'accessibilité aux différentes aides et par la simplification de nombreuses règles d'accès, le FSL a permis, en s'adressant à un public plus large et en soutenant plus fortement les familles monoparentales, une augmentation de 21 % des ménages aidés et une hausse de 12 % de l'aide moyenne allouée par ménage bénéficiaire, en réponse au coût croissant du logement.

Il informe qu'en 2023, sur la commune, deux ménages ont bénéficié d'une aide financière au titre du FSL Accès au Logement pour un montant total de 767,76 €.

Ce dossier a été examiné par la commission Finances le 7 mars 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la participation communale à hauteur de 233 € pour l'année 2024

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.

Etaients présents à la clôture de la séance : GUILLOIS Alain, BROUYER Christian, ADAM Magali, APPER Dominique, BRADANE Sébastien, ORAIN Sébastien, MARTIN Sophie, GUÉRIF-ROBERT Barbara, JEUSSE Cédric, ROUSSEAU Sabrina

-----  
Signatures :

**A Louisfert, le 14 mai 2024**

**Le Maire,**

**La secrétaire de séance,**

**Alain GUILLOIS**

**Cédric JEUSSE**